

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 6 juin 2023	Nombre de membres { présents : 11 absents : 9
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 13 juillet 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } — Décision n° B2023-36

OBJET : Bâtiment du siège du SDEER

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le DOUZE du mois de JUILLET, mercredi à 14 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 6 juin 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Sylvain LESPINASSE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU et Jean-Paul GOUSSARD formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, M. Christophe BERTAUD, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT,

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Julien DURESSAY et Franck PETITFILS,

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, par délibération du 14 novembre 2022 et à la suite de l'établissement d'un pré-programme de référence et d'un programme fonctionnel détaillé réalisés avec l'assistance du cabinet CPAMO, comme le permettait une délibération du Comité syndical du 13 avril 2021, le Bureau avait décidé de lancer un appel d'offres de maîtrise d'œuvre incluant un concours d'architectes pour l'extension et la modernisation du bâtiment du siège du SDEER.

Il était prévu que ce concours se déroule en deux phases : une phase « candidature » à l'issue de laquelle seraient choisis un nombre limité de candidats admis à remettre un projet, puis une phase « projet » dont l'examen final permettrait au SDEER de retenir un unique lauréat.

Par délibération du 20 mars 2023, le Bureau avait pris acte des décisions du Jury du concours lancé le 14 décembre 2022, composé des membres de la CAO et de trois personnalités qualifiées nommées par M. le Président, relatives à la désignation des trois candidats admis à concourir.

M. le Président précise que les trois candidats admis à concourir ont tous confirmé leur intention de participer au concours. Le dossier de consultation des concepteurs a été mis à leur disposition le 6 avril. Le 8 juin 2023, date limite de remise des candidatures, le SDEER a reçu les offres des trois candidats admis à concourir et les a anonymisées (projet « carré », projet « rond » et projet « triangle ») pour permettre une analyse impartiale.

M. le Président explique qu'il a constitué une commission technique pour analyser les candidatures. Cette commission technique est composée de trois agents du SDEER qu'il a désigné en raison de leurs fonctions et qualités. Le rôle de la commission a été de procéder à l'analyse factuelle des trois projets remis, en se concentrant sur leurs seuls aspects fonctionnels et techniques.

Le Jury du concours, composé des membres de la CAO et des trois personnalités qualifiées nommées par M. le Président, s'est réuni le 29 juin 2023 pour analyser les trois candidatures reçues. Le Jury a pu s'appuyer sur les travaux de la commission technique.

M. Yan Chéron, du cabinet CPAMO, présente en séance les caractéristiques de chaque projet et la synthèse des avis des membres du Jury.

M. le Président donne connaissance du procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, ainsi que du résultat décidé par celle-ci :

Classement	Projet
1 ^{er}	Projet « triangle »
2 ^{ème}	Projet « carré »
3 ^{ème}	Projet « rond »

A l'issue de la tenue du Jury de concours, l'anonymat a été levé :

Classement	Projet	Candidat
1 ^{er}	Projet « triangle »	Equipe ALTERLAB
2 ^{ème}	Projet « carré »	Equipe ABP Architecture
3 ^{ème}	Projet « rond »	Equipe MAGNUM Architecture et Urbanisme

La proposition de l'équipe ALTERLAB comporte en particulier les éléments suivants :

- le montant des travaux est estimé à 4 130 000 euros HT ;
- la rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 12,06 % (soit 498 078,00 euros HT sur l'enveloppe prévisionnelle de 4 130 000 euros – ou 597 693,60 euros TTC).

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur les résultats présentés en séance, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, de lui donner mandat pour la signature de ce marché et de lui donner mandat pour élaborer l'esquisse et l'avant-projet sommaire.

Enfin, M. le Président propose au Bureau de lui donner mandat pour accepter la deuxième tranche optionnelle (« B ») de l'offre du cabinet CPAMO de janvier 2022, relative à l'accompagnement du SDEER pour la validation de l'esquisse de l'extension et de la modernisation du bâtiment du siège du SDEER ainsi que des avant-projets sommaire (APS) et détaillé (APD).



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1 - Prend acte des décisions du Jury relatives à la désignation des candidats admis à concourir ;
- 2 - Mandate M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe mandatée par ALTERLAB ;
- 3 - Mandate M. le Président pour élaborer l'esquisse et l'avant-projet sommaire ;
- 4 - Mandate M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour accepter la deuxième tranche optionnelle (« B ») de l'offre du cabinet CPAMO de janvier 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*